



Arrêté n°A45\_2022

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Portant délégation de la compétence négociation à Monsieur Jacques COQUELIN, 1<sup>er</sup> vice-président en charge des grands projets et des politiques de santé, dans le cadre de la concession exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_056 en date du 13 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jacques COQUELIN en qualité de vice-président,

**Vu** l'arrêté du Président n°A36\_2021 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Jacques COQUELIN en qualité de vice-président en charge des grands projets et des politiques de santé,

**Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 12 décembre 2022 proposant à Monsieur le Président d'organiser librement les négociations avec les sociétés ACTION LOISIR DEVELOPPEMENT, PRESTALIS et VERT MARINE ayant remis chacune une offre initiale dans le cadre de la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique centre Cotentin à Valognes,

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur le Président charge Monsieur Jacques COQUELIN, Vice-Président en charge des Grands Projets et des Politiques de santé au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de conduire et d'assurer le suivi des négociations avec les candidats ACTION LOISIR DEVELOPPEMENT, PRESTALIS et VERT MARINE dans le cadre de la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique centre Cotentin à Valognes.

## Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux candidats, transmis au préfet de la Manche et publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

## Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

## Article 4

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **20 DEC. 2022**

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE